



Le programme d'aide humanitaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (1997 - 2004)

Un cadre pour l'action A l'attention des porteurs de projets



Photo STM - Mali

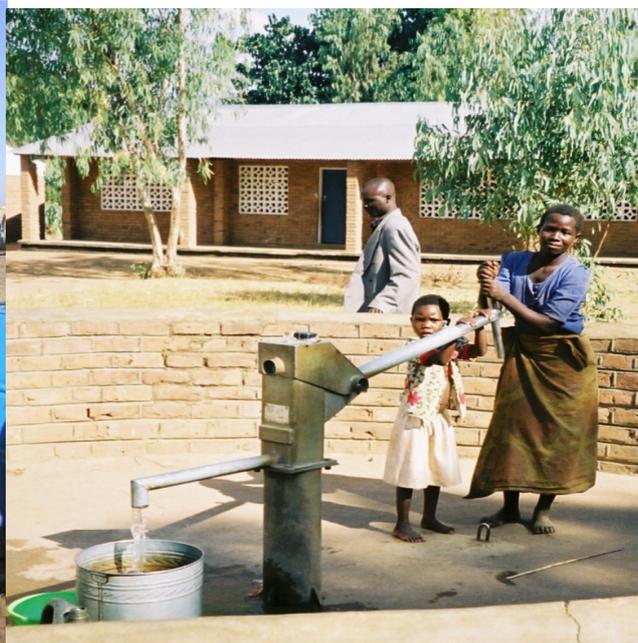


Photo Interaide - Malawi

Table des matières

Un cadre pour l'action

I-	Le type de projets financés par l'Agence de l'eau de Seine Normandie.....	03
II-	Identifier la demande.....	04
III-	Définir les actions.....	05
IV-	Garantir la viabilité.....	07
V-	Constituer le dossier.....	09
VI-	Réaliser et évaluer.....	11
Annexe A - Circuit et suivi d'un dossier à l'Agence de l'eau de Seine Normandie.....		14
Annexe B - Où trouver de l'information ?		15

Sigles et abréviations

AEP	Adduction d'Eau Potable
AESN	Agence de l'eau Seine-Normandie
AfD	Agence française de Développement
MAE	Ministère des Affaires Etrangères
MEDD	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PMH	Pompe à Motricité Humaine
pSEau	Programme Solidarité Eau
RIOB	Réseau International des Organismes de Bassin
UE	Union Européenne

I- Le type de projets financés par l'Agence de l'eau Seine-Normandie

THÈME	Amélioration des conditions d'alimentation en eau potable et d'accès à l'assainissement dans les pays en voie de développement
ORIGINE	Le projet est une réponse à une demande locale formalisée par une requête écrite claire et motivée, approuvée par les autorités locales compétentes
PORTEUR	Structure type association, comité de jumelage, collectivité locale etc. ayant un enregistrement auprès des registres français. Le bénéficiaire, titulaire de la convention financière passée avec l'AESN peut avoir un partenaire et/ou une représentation locale pérenne légale et structurée, financièrement autonome dans le pays récipiendaire de l'aide accordée (autorité locale légalement mandatée, association d'usagers ou comité de gestion)
DURÉE	Un an. Les projets ne peuvent pas faire l'objet d'une convention pluriannuelle. La convention peut faire l'objet d'une prolongation si le contexte de réalisation le justifie
SUBVENTION	Entre 1 et 100 000 € par projet. Le budget doit préciser la répartition des coûts distinguant les différents postes nécessaires à la réalisation du projet ainsi que le bailleur qui les prend en charge. Il indique la part financée par la population bénéficiaire (cette part peut être estimée si elle est en main d'œuvre, par exemple)
POSTES SUBVENTIONNÉS	La subvention concerne majoritairement les infrastructures et le matériel pour les ouvrages (béton, pompe, tuyaux....). Elle pourra prendre en charge les frais incombant à la formation des gestionnaires et à la sensibilisation des usagers à la maintenance du service (budget et tarif du service, comptabilité...) ainsi que celle concernant l'hygiène et la protection de l'environnement

Les dossiers doivent être adressés à

Melle Aurélie RADDE
DCRE / Pôle International
Agence de l'eau Seine-Normandie
51, rue Salvador Allende – 92027 Nanterre Cedex
Tel : 01 41 20 16 50 Fax : 01 41 20 16 89



II- Identifier la demande

L'action vise à améliorer les conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement d'une population sur le long terme.

Le projet contribue à la réalisation ou au renforcement d'un service dans les domaines de l'eau, de l'assainissement ou de la promotion de l'hygiène (on peut citer par exemple, la réalisation de forages équipés de pompes à motricité humaine, des puits, des adductions d'eau potable, des aménagements de sources, des latrines, la fourniture de pompes et groupes électrogènes pour des stations de pompage, des campagnes d'éducation sanitaire, etc.).

Le projet est une **réponse à une demande de la population locale** (choix de la zone, type de travaux, technologies employées...), elle-même fortement impliquée dans sa conception et sa réalisation (en main d'œuvre, financement, transport du matériel...). Il s'agit ici de demande solvable ; combien les futurs usagers sont-ils prêts à payer et pour quel niveau de service ?

Le porteur de projet peut s'appuyer sur un partenaire et/ou une représentation locale pérenne et financièrement autonome dans le pays récipiendaire de l'aide accordée. Le partenariat entre collectivités locales, ONG, associations de solidarité internationale et professionnels de l'eau est vivement encouragé.



SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

. Créer un partenariat avec les acteurs locaux via une convention avec un groupe de personnes, collectivité locale, comité de gestion, associations d'usagers ou une institution représentative des bénéficiaires du projet.

Cette convention ou requête d'appui est rédigée par les représentants des bénéficiaires formulant la nature de l'appui demandé. Outre sa valeur contractuelle, ce document vise à préciser le mode opératoire du projet et du service qu'il établit ou renforce en clarifiant les fonctions, rôles et compétences de chacune des parties impliquées dans la conduite du projet et l'amélioration du service.

. Définir les mandats de chacun des partenaires avec une répartition précise des tâches.

La connaissance des différents acteurs locaux, la détermination de leurs rôles et de leurs mandats (bénéficiaires, maître d'ouvrage, maître d'œuvre...), de leur degré d'engagement et de participation permettra de définir clairement le cadre d'intervention du projet.



III- Définir les actions

Avant de se lancer dans une opération de développement, il est primordial d'avoir une vision claire de l'action que l'on entend mener. Le montage du projet repose sur les piliers suivants :

- **L'étude de faisabilité** correspond à l'analyse du milieu de ses grandes caractéristiques physiques et socioéconomiques. Cette analyse est le document de référence pour construire le projet, elle permet de créer la réponse à la requête. Cette réponse est technique, sociale, institutionnelle et surtout adaptée au contexte d'intervention.
- Le cœur du projet est bien de définir **un plan des travaux** à mettre en place avec la communauté locale. Le choix des technologies employées permet de :
 - faciliter l'appropriation des infrastructures par la population bénéficiaire,
 - faciliter la maintenance (accès aux fournitures, aux pièces détachées localement...).
- **L'anticipation des coûts de réalisations**, en établissant un calendrier prévisionnel des travaux ou des prestations à effectuer dans une enveloppe et de coûts donnés.
- **L'approche sociale et participative**, pour s'inscrire sur le long terme et pour que les bénéficiaires s'approprient le projet, une action de solidarité doit au cours de ses différentes étapes (programmation, identification, exécution, suivi-évaluation) impliquer directement et activement les communautés locales grâce à une méthodologie participative adaptée au type de bénéficiaires et permettant les transferts d'expérience et la structuration de compétences pérennes. **Les femmes**, premières bénéficiaires du projet seront consultées et impliquées en priorité et intégrées à la structure de gestion du projet et du service ultérieur.

- **La formation** de la population bénéficiaire à l'environnement, l'hygiène de base ainsi qu'au bon usage des ouvrages financés est réalisée soit **par la structure de gestion du point d'eau** soit **par l'autorité en charge** de ce volet au moment du projet.

Elle comprend les volets suivants :

- Formation à la maintenance technique des installations,
 - Formation institutionnelle, juridique et administrative à la gestion d'une structure d'exploitation du service d'eau potable et/ou d'assainissement comprenant la gestion pérenne des infrastructures (comités d'eau et/ou d'assainissement, liens avec les autorités locales et nationales compétentes, les associations d'usagers locales, etc...),
 - Formation économique, financière et comptable à la budgétisation de l'ensemble des coûts du service y compris les prestations singulières liées au contexte local, le cas échéant, et un audit comptable annuel débattu lors de l'assemblée générale du comité ou de la structure ad-hoc de gestion ; formation à la facturation à la consommation pour financer le budget prévisionnel du service et de la maintenance pérenne des installations ; formation bancaire et formation à la gestion des flux de trésorerie, du recouvrement et des impayés.
 - Formation-sensibilisation de la population à l'hygiène et au lien eau-santé (amélioration des conditions sanitaires, de l'environnement...).
- **La prise en compte** des structures régionales, nationales et locales de décision et de gestion existantes. Inscrire un projet dans la stratégie sectorielle nationale consiste à :
 1. connaître cette stratégie, qui donne des éléments sur la maîtrise d'ouvrage des services de l'eau et de l'assainissement,
 2. assurer un montage institutionnel légal du projet pour sa réalisation (qui assure la maîtrise d'ouvrage ? la maîtrise d'œuvre ? la certification des comptes ?),
 3. choisir un mode d'exploitation fonctionnel pérenne et cohérent du service d'eau et/ou d'assainissement à l'issue du projet (quelle structure de service ? statut de l'exploitant ? quelles prestations de gestion ?).

Le service d'eau repose sur l'institution ou l'autorité locale compétente s'ils existent, ou sur la création et la formation d'une structure de type association d'usagers ou comité de gestion du point d'eau dans le cas contraire.



SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

- . Soigner particulièrement la programmation du projet en partenariat avec les bénéficiaires.
- . Fixer des objectifs à atteindre clairs et qui soient également facilement mesurables.
- . Ne pas hésiter à affiner les objectifs pendant les différentes phases du projet.
- . Noter les indicateurs de suivi et/ou de réalisation qui permettront de mesurer l'impact du projet (comme le temps passé à la corvée d'eau, récurrence des maladies diarrhéiques...).
- . Recourir à la concurrence permet l'obtention de propositions efficaces qui concilient une exécution efficace.
- . Définir précisément (et notamment géographiquement) les investissements faisant l'objet du volet du projet.



IV- Garantir la viabilité

Dans la mesure où il y a réalisation d'équipement, il s'agit de poser un minimum de garanties pour qu'une fois le projet terminé, les systèmes soient correctement exploités au niveau local.

Le porteur du projet répond à **une demande solvable** des usagers et donc :

- justifie de la solution technique choisie, en présentant les pratiques existantes d'accès à l'eau potable dans la communauté et en précisant la demande des bénéficiaires du projet,
- identifie quel sera le niveau de desserte des ouvrages envisagés (nombre d'usagers par point d'eau réalisé),
- sait si les usagers sont prêts à payer pour ce nouveau service.

Le porteur du projet décrit **la pertinence du type d'ouvrage envisagé** et pour ce faire, il répond aux questions suivantes :

- Quel est le niveau de compétence nécessaire pour assurer la bonne exploitation des équipements ?
- Ce niveau de compétence est-il en adéquation avec les capacités locales ?
- Quelles sont les formations techniques prévues pour assurer l'entretien et les réparations courantes des équipements ?
- Envisage-t-on une exploitation directe ou indirecte (dans ce dernier cas, l'exploitation sera déléguée à un exploitant) ?
- Quelles procédures sont envisagées pour identifier et/ou recruter l'exploitant ?
- Quelles seront les modalités contractuelles de délégation de l'exploitation entre le maître d'ouvrage et l'exploitant ?

Le porteur de projet identifie également **la filière de fourniture** de biens et services envisagée, et présente les différents acteurs et leurs rôles respectifs afin d'assurer l'approvisionnement en pièces détachées et la réalisation des opérations de maintenance et d'entretien.

Le **recensement préalable** de la population desservie (une estimation sera suffisante) qui a déjà été cité permet au porteur de projet de déterminer le coût de revient du projet par usager (rapport entre le montant global du projet et le nombre d'usagers).

Le projet fait apparaître, outre le budget de réalisation du projet, l'estimation du futur **budget du service** comprenant l'ensemble de ses coûts de fonctionnement (personnels rémunérés), d'exploitation et de maintenance des infrastructures, voire d'amortissement ou de renouvellement de ses équipements et consommables.

Ainsi, les questions suivantes aident à l'élaboration de la viabilisation :

- Quel sera le prix de vente du service de l'eau ou de l'assainissement ?
- Comment est calculé ce prix de vente ? Prend-il en compte l'ensemble des charges d'exploitation et les coûts de renouvellement des équipements ?
- Quel système de tarification sera adopté ?
- Quel est le budget prévisionnel pour l'exploitation du système ?
- Quelles sont les prestations de formation à la gestion économique et comptable prévues dans le projet ?
- Quelles sont les mesures d'ajustement post-projet nécessaires pour s'adapter aux caractéristiques réelles du service et de la répartition de ses charges (notamment évolution de la consommation, révision de la stratégie tarifaire, modalités de recouvrement des coûts) ?

Il est également nécessaire de savoir si, dans le cadre de la réalisation des travaux et des mesures d'accompagnement, les responsables locaux ou le futur maître d'ouvrage des équipements sont associés aux appels d'offres, à la sélection des prestataires et aux procédures de passation de marché ou non.

Il faut également identifier quelles sont les pratiques « à risque » en lien avec l'eau potable et l'assainissement ayant potentiellement des impacts négatifs sur le plan sanitaire.

Quels comportements sont donc à promouvoir ? Quelles sont les mesures de promotion et de formation envisagées par le projet ?



V- Constitution d'un dossier de demande de financement

Il doit contenir toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du cadre du projet. Il doit montrer la bonne connaissance des acteurs locaux et du terrain de la part du porteur de projet ainsi que la motivation de la population bénéficiaire.

La proposition de projet remplit quatre conditions, à savoir :

- 1 L'établissement de la demande et de la motivation locales (requête des bénéficiaires, engagement à l'autofinancement de l'exploitation).
- 2 La définition précise et localisable géographiquement des investissements faisant l'objet du volet du projet subventionné par l'AESN. Ce volet doit être viable indépendamment de la réalisation des autres volets pris en charge par les autres financeurs du projet.
- 3 L'implication de la structure porteuse.
- 4 L'implication d'autres partenaires financiers (Fondation, SEDIF, MAE...).

Le dossier de financement doit contenir :

- ✓ **PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION** Nom, buts, référence dans le domaine de l'eau, budget annuel, personne en charge du dossier, coordonnées téléphoniques, courriels
- ✓ **REQUÊTE FORMELLE** Emanant des bénéficiaires locaux et/ou une convention de partenariat signée entre les partenaires. Elle doit préciser l'engagement à l'autofinancement de l'exploitation des investissements du projet
- ✓ **PRÉSENTATION GÉNÉRALE** Origine du projet, situation actuelle, localisation précise du projet, description de la situation socio-économique locale, motivation et implication de la population, motivation des autorités, mode opératoire, rôles des différents acteurs (locaux et français), buts du projet, indicateurs de bon déroulement du projet

✓	PRESENTATION TECHNIQUE	Descriptif détaillé des travaux actions et prestations à entreprendre, manière de procéder envisagée, plans des ouvrages, dimensionnement de ceux-ci, explication des choix, calendrier d'exécution et de planification des travaux, descriptif détaillé des actions de formation et la maîtrise d'ouvrage et de sensibilisation des usagers
✓	PRESENTATION ÉCONOMIQUE ET INSTITUTIONNELLE	Descriptif de la maintenance des ouvrages, de la structure de gestion, établissement du budget actuel et futur du service, mise en place d'une tarification durable compatible avec la capacité d'autofinancement local, définition des modalités de recouvrement, requête montrant l'implication de la population locale
✓	DEVIS DÉTAILLÉ EN EUROS	Comprenant les postes devant être subventionnés par l'AESN, par les autres bailleurs et par les communautés bénéficiaires, description des postes principaux.
✓	CHRONOGRAMME DES ACTIONS	Calendrier de réalisation des opérations les unes par rapport aux autres.
✓	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	Statuts de l'association Numéro d'enregistrement auprès de l'INSEE (SIRET) Relevé d'identité bancaire (RIB) Récépissé de déclaration de l'association en préfecture Enregistrement au Journal Officiel
✓	ILLUSTRATIONS	Carte de localisation précise des futurs investissements faisant l'objet de la demande, images et/ou vidéos.

Le porteur du projet pourra fournir tous les documents complémentaires nécessaires à la bonne compréhension de son projet.



VI- Réaliser & évaluer

Il ne suffit pas de dépenser de l'argent pour augmenter le bien être des populations encore faut il le dépenser intelligemment, soit décrire qui fait quoi, en combien de temps et avec quelle enveloppe budgétaire !

L'exécution financière s'effectue de façon concomitante à l'exécution technique. Elle vise à faire des points réguliers : de combien dispose-t-on et provenant de quelle source ?

Document à fournir durant la réalisation :

- ✓ **RAPPORT INTERMÉDIAIRE** Comprenant un rappel succinct du projet, de ses objectifs, un état d'avancement du projet sur les plans technique, social et financier, un état des lieux du contexte d'intervention, des difficultés rencontrées et mesures prises, ainsi que des photos

Documents à fournir à la fin de l'exécution :

- ✓ **RAPPORT D'EXECUTION** récapitulant le déroulement du projet tant sur le plan social, technique qu'économique. Des données techniques post projet (résultats d'analyse d'eau, essai de forages...)
- ✓ **BILAN DES DÉPENSES PRÉVUES ET RÉALISÉES** Tableau comparatif du budget initial et du budget après réalisation (en euros)
- ✓ **FACTURES** Originaux (ou copies certifiées conformes par l'association) classées et numérotées justifiant du montant de la subvention. Elles sont postérieures à la date de signature de la convention
- ✓ **ILLUSTRATIONS** Carte de localisation précise, images et/ou vidéos

Quelques questions

? Pertinence

- Le positionnement du porteur de projet a-t-il permis d'accompagner une réelle commande publique ?
- Le projet fait-il l'objet d'un consensus parmi les autorités locales ? (*la requête émane-t-elle de représentants locaux ?*)
- Le projet a-t-il tenu suffisamment compte du contexte local ? (*est-il conforme aux stratégies sectorielles du pays ?*)

? Efficience

- A-t-on accru ou amélioré l'accès à l'eau potable ou aux services d'assainissement ?
- Les moyens mobilisés pour réaliser le projet ont-ils été utilisés de façon optimale ?
- Quel est le niveau de desserte (nombre d'utilisateurs par point d'eau, distance moyenne parcourue pour atteindre le point d'eau) ?
- Les réalisations sont-elles conformes aux prévisions ?

? Efficacité

- Les réalisations sont-elles conformes aux prévisions ?
- Le coût de revient du projet par bénéficiaire est-il satisfaisant ?

? Viabilité du service

- Le service répond-il à une demande solvable et les usagers paient-ils l'eau ?
- Cela permet-il de recouvrir l'ensemble des charges d'exploitation et de maintenance et de garantir la continuité du service ?
- Les acteurs du service après vente (expertise maintenance et approvisionnement en pièces détachées) ont-ils été identifiés afin de garantir la continuité du service ?
- La formation des techniciens et gestionnaires ainsi que l'appui à l'émergence des structures de gestion pour la bonne exploitation du service ont-elles été dispensées ?
- Les acteurs locaux ont-ils acquis (ou non) le niveau de compétence nécessaire à la bonne exploitation du service ?
- La base du tarif est le budget du service qui met en œuvre l'autofinancement local des opérations de maintenance des investissements financés, dans toute la mesure du possible, par une tarification à la quantité d'eau effectivement fournie à chaque usager (à la bassine, au jerrycan, au m³, etc...), de préférence avec un système de cotisations périodiques par famille, foyer ou usager. **Le tarif couvre-t-il la rémunération des agents du service d'eau (fontainiers, agents de recouvrement, comptable, techniciens de maintenance) ?** Soit leurs frais de déplacements, les frais bancaires, de réunions du comité de gestion, de déplacement de ses membres et d'appui logistique, de formation périodique, etc.... ? Ceci en sus des coûts de pièces détachées et interventions techniques sous-traitées ou externalisées.
- Le prix de l'eau comprend-il une marge d'amortissement et de renouvellement des installations ?

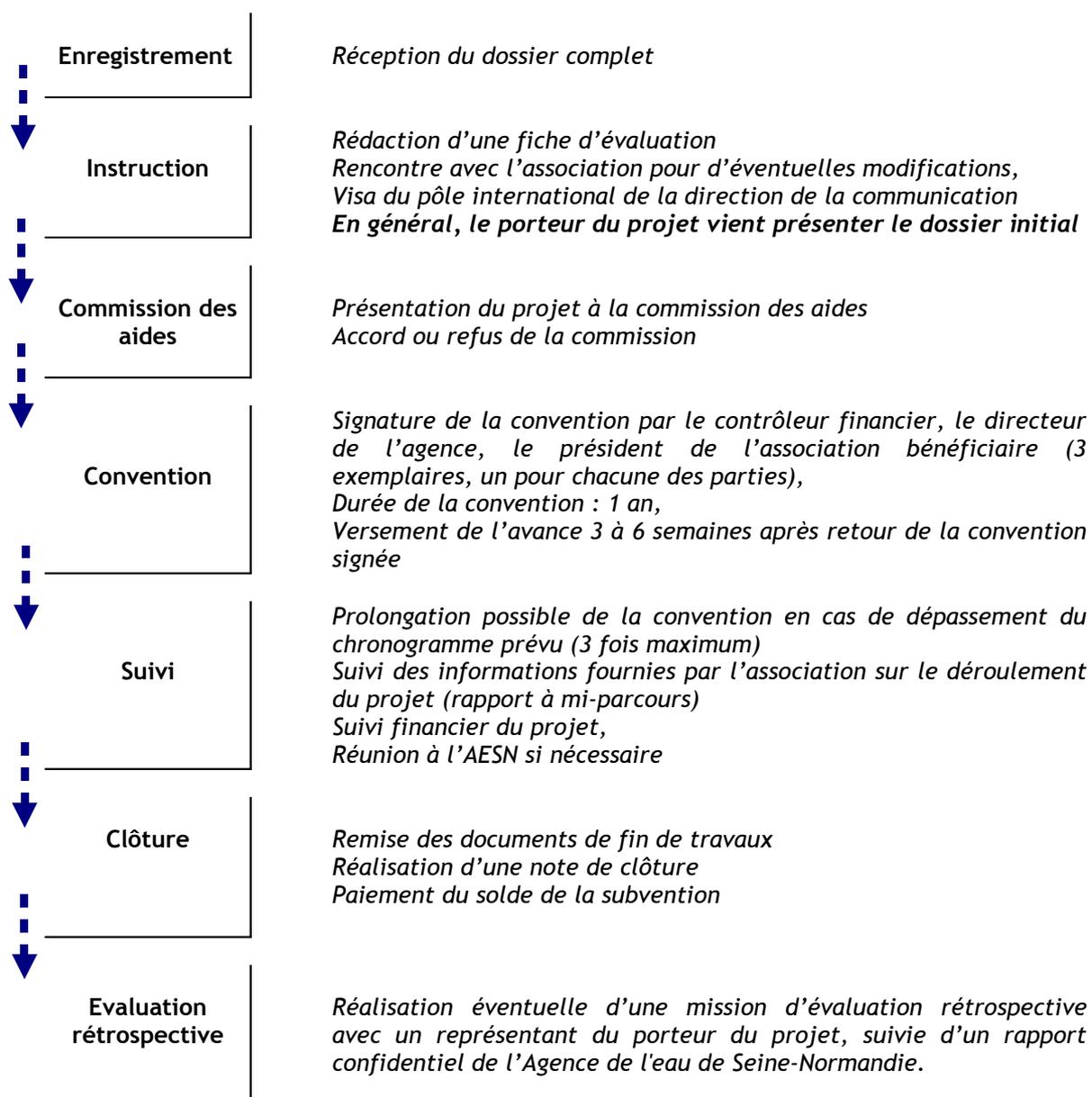


SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

- . Ne pas hésiter à bien préciser les attributions de chacun des intervenants, en évitant au maximum les recouvrements de compétences
- . Veiller à ce que la maîtrise d'ouvrage soit la plus opérationnelle possible
- . Prévoir une structure de suivi au projet avec des indicateurs pertinents qui tiennent compte du milieu environnant, et qui soient facilement appréciables par des non spécialistes

ANNEXE A -

Circuit et suivi d'un dossier à l'Agence de l'eau de Seine Normandie



ANNEXE B -

Où trouver de l'information ?

- **Agence de l'Eau Seine-Normandie**

Pôle International

51, rue Salvador Allende - 92 027 Nanterre Cedex

Tél : 01 41 20 16 00 Fax : 01 41 20 16 89

www.eau-seine-normandie.fr

Etablissement public de l'Etat, l'Agence de l'eau Seine-Normandie apporte une aide technique et financière à tous les usagers (collectivités locales, industriels et agriculteurs) sur le territoire du bassin de la Seine et des rivières normandes pour la réalisation de stations d'épuration, de réseaux d'assainissement, de systèmes d'élimination des déchets industriels, de technologies propres, de réseaux de mesure de la qualité et de la quantité des eaux souterraines et superficielles, d'usines de traitement d'eau potable et d'aménagements de rivières.

- **Agence Française de Développement**

5 rue Roland Barthes - 75 598 Paris Cedex 12

Tél : 01 53 44 31 31 Fax : 01 53 44 99 39

www.afd.fr

Etablissement public opérateur pivot de l'aide publique au développement, elle intervient dans plus de soixante pays d'Afrique, du Pacifique, d'Asie, des Caraïbes, de l'Océan Indien, de la Méditerranée et de l'Europe centrale et de l'Est, ainsi que dans l'Outre-Mer républicain. Elle dispose d'un réseau de quarante-cinq agences et bureaux répartis dans le monde et exerce ses missions à la fois pour le compte de l'Etat ou pour son propre compte.

- **Association Coordination SUD**

14, passage Dubail - 75 010 Paris

Tél : 01 44 72 93 72 Fax : 01 44 72 93 73

www.coordinationsud.org

Coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale, Coordination SUD assure une double mission d'appui et renforcement des ONG françaises (information, formation mais aussi travail avec les bailleurs de fonds pour une amélioration des dispositifs de subventions) ainsi que de représentation et promotion des valeurs et positions des ONG auprès des institutions publiques ou privées en France et à l'étranger (pouvoirs publics français, Union européenne, organisations internationales, etc...). Coordination SUD, par l'intermédiaire de ses ONG membres propose un panel de formations.

- **Associations des Elus français**

Assemblée des Communautés de France
Assemblée des Départements de France
Association des Communautés Urbaines de France
Association des Maires de France
Association des Maires des Grandes Villes de France
Association des Maires Ruraux de France
Association des Petites Villes de France APVF
Association des Régions de France
Association des Responsables des Relations Internationales et de Coopération Décentralisée
Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe
Cités Unies France
Fédération des Maires des Villes Moyennes
Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

- **BIOFORCE**

9 rue Aristide BRUANT - 69694 VENISSIEUX CEDEX
Tél : +33 (0) 4 72 89 31 41 Fax : +33 (0) 4 78 70 27 12
www.bioforce.asso.fr

L'Institut Bioforce Développement est un centre de formation, d'orientation et d'expertise axé sur la solidarité internationale et locale. L'Institut Bioforce Développement apporte une formation professionnelle à un public de jeunes et d'adultes pour une action dans le domaine de l'humanitaire et de la solidarité locale.

- **Centre de Recherche et d'Information pour le Développement**

14, passage Dubail - 75010 Paris
Tel : 01 44 72 07 71 fax : 01 44 72 06 84
www.crid.asso.fr

Le Centre de Recherche et d'Information pour le Développement a pour objectif de produire une réflexion sur le développement et la coopération internationale. Il rassemble aujourd'hui 49 associations de solidarité internationale (ASI) françaises.

- **IBISCUS**

www.ibiscus.fr

IBISCUS sélectionne et diffuse un volume important d'information sur les pays du Sud et sur la coopération Nord/Sud. Son activité majeure est l'exploitation d'une base de données. IBISCUS propose des actions de formation et de conseil, des services d'ingénierie documentaire et anime un réseau de plus de 50 organisations partenaires.

- **IFAID**

17, cours des Aubiers - 33 300 BORDEAUX
Tél. : 05 56 50 08 67 Fax : 05 56 39 60 34
www.ifaid.org

L'Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement, élabore des modules de formation et d'accompagnement en vue de leur professionnalisation, de publics spécifiques tels que : les " emplois-jeunes " dans le cadre du "développement local", les agents de développement local de niveau intermédiaire, les personnels relevant des dispositifs de coopération décentralisée et de l'administration publique. L'IFAID propose également des formations courtes : gestion de projet, préparation au départ en mission ...

- **ISTOM**

Ecole d'Ingénieur d'agro-développement International
32, Boulevard du Port - 95094 CERGY PONTOISE Cedex
Tél : 01 30 75 62 60 Fax : 01 30 75 62 61

www.istom.net

Ecole d'Ingénieurs d'Agro-Développement International propose une formation multi-compétences dans le but de permettre aux professionnels sortant de l'ISTOM de s'adapter aux contextes très spécifiques des pays en développement.

- **Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable**

Direction de l'eau
20 avenue de Ségur - 75 302 Paris 07 SP
Tel : 01 42 19 12 00

www.ecologie.gouv.fr

Le ministre de l'écologie et du développement durable veille à l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques publiques, notamment en ce qui concerne la gestion des espaces et des ressources naturels et l'aménagement du territoire. Il prépare et met en oeuvre les politiques publiques en matière d'écologie. Il coordonne notamment les actions menées dans le domaine de l'environnement. Il peut présider, par délégation du Premier ministre, le comité interministériel de l'environnement.

- **Ministère des Affaires Etrangères**

Direction générale de la coopération internationale et du développement
Mission pour la coopération non gouvernementale
57, boulevard des invalides - 75 700 Paris 07 SP
Tel : 01 53 69 38 94 Fax : 01 53 69 39 32

cng@diplomatie.gouv.fr

www.diplomatie.gouv.fr

L'objectif fédérateur de la Mission pour la coopération non gouvernementale est le renforcement des sociétés civiles et l'augmentation des capacités locales dans les pays avec lesquels le Ministère des Affaires Etrangères entretient des relations de coopération.

- **Office International de l'Eau**

Office International de l'Eau,
Centre de documentation Eaudoc : www.eaudoc.oieau.fr
15 rue Edouard Chamberland
87 065 Limoges Cedex
Tel : 05 55 11 47 47 Fax : 05 55 11 47 48

www.oieau.fr

L'OIEAU a vocation de réunir l'ensemble des organismes publics et privés impliqués dans la gestion et la protection des ressources en eau, en France, en Europe et dans le Monde (organisations de coopération multi et bilatérale, ministères, agences de bassin, collectivités territoriales, universités, grandes écoles, centres de recherche, aménageurs régionaux, distributeurs et professionnels de l'eau, industriels, fédérations professionnelles, organisations non gouvernementales ...) afin de créer un véritable réseau de partenaires

- **Programme Solidarité Eau**

32 rue Le Peletier - 75 009 Paris

Tel : 01 53 34 94 20 Fax : 01 53 34 91 21

www.pseau.org

L'association pS-Eau facilite les initiatives locales de coopération internationale et les échanges Nord/Sud, et encourage la cohérence des actions. Pour atteindre ces objectifs, elle développe des activités d'échange et de concertation, de capitalisation, de diffusion d'information (site web, cahiers techniques, bulletin trimestriel, etc.), d'appui aux porteurs de projet et d'animation de groupes de travail. Le pSEau recense des formations continues (cycles courts) existantes dans le domaine de l'eau, dispensées dans les pays francophones, dans le but d'orienter les cadres africains qui sont demandeurs de telles formations.

- **RITIMO**

21 ter, rue Voltaire - 75 011 Paris

Tel : 01 44 64 74 14 Fax : 01 44 64 74 55

www.ritimo.org

Le Réseau des Centres de Documentation pour le Développement et la Solidarité Internationale est un réseau décentralisé constitué de 41 centres de documentation et d'information sur le développement et la solidarité internationale. Chaque année Ritimo édite un répertoire des associations de développement international.